

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	9
- votants	11
- absents	4

Date de convocation :

18/02/2026

Date d'affichage :

18/02/2026

VOTE

- POUR	11
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 005-210501458-20260224-014_2026-DE

Berger
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST-JEAN-ST-NICOLAS**

Séance du mardi 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Absents : Claude GUET – Michel PRETI

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°014/2026 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « LIGNES DE CRETES »

Le Maire expose :

Depuis 2012, les médiathèques du territoire Champsaur Valgaudemar proposent un évènement culturel autour des littératures en lien avec la montagne intitulé « Lignes de Crêtes ». Cet évènement collaboratif permet de valoriser les actions de médiations des médiathèques et du centre de ressources sur le territoire et d'augmenter la fréquentation et la visibilité des lieux.

Fortes de leur expérience, les médiathèques ont su réunir autour de cette manifestation un public fidèle et de plus en plus nombreux, ainsi qu'un noyau de bénévoles très actif. L'engouement suscité par l'édition 2025 et la notoriété grandissante du festival encouragent les médiathèques partenaires à poursuivre la réalisation de la manifestation « Lignes de Crêtes ».

Afin de simplifier et pérenniser l'attribution de subventions, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur référente administrative et financière du réseau des médiathèques d'Annelle, Chabottes, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Saint-Nicolas, gère la gestion administrative du festival par l'intermédiaire du coordinateur de réseau de médiathèques.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une convention entre les collectivités partenaires.

Vu la convention de partenariat pour l'organisation et la gestion de l'évènement culturel « Lignes de Crêtes »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune St-Bonnet-en-Champsaur, annexée à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

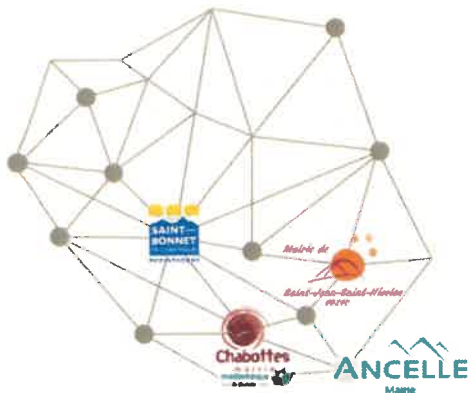
Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 005-210501458-20260224-014_2026-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour l'organisation et la gestion de l'évènement culturel « Lignes de Crêtes »

Entre

La Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
Représentée par Laurent DAUMARK en sa qualité de maire – 2 place Waldems 05500 Saint-Bonnet en Champsaur, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part

Et les partenaires,

- **Le Centre de Ressources intercommunal « Pastoralisme et Cultures Montagnardes »** situé à la **Maison du Berger à Champoléon**, représenté par Fabrice BOREL, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Champsaur Valgaudemar 5, rue des Lagerons 05500 Saint-Bonnet en Champsaur, dûment habilité aux fins des présentes par délégation du conseil communautaire en date de 2020.
- **La médiathèque d'Ancelle**, représentée par Jean Louis CLEMENT en sa qualité de maire de la commune d'Ancelle, le village 05500 Ancelle, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du
- **La médiathèque de Chabottes**, représentée par Roland AYMERICH en sa qualité de maire de la commune de Chabottes, la haute plaine 05260 Chabottes, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du
- **La médiathèque de Laye**, représentée par Anne-Marie NOULIN en sa qualité de maire de commune de Laye, le village 05500 Laye en Champsaur, dûment habilité aux fins des présentes par une délégation n° 9_2020 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020.
- **La médiathèque de Le Noyer**, représentée par Martine PY en sa qualité de maire de la commune de Le Noyer, la Ville 05500 Le Noyer, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° du Conseil Municipal en date du

- **La médiathèque de Saint-Firmin**, représentée par Jean-Michel CRETEAU en sa qualité de maire de la commune de Saint-Firmin, 05800 Saint-Firmin, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

- **La médiathèque de Saint-Jean Saint-Nicolas**, représentée par Rodolphe PAPET en sa qualité de Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas, mairie - Pont-du-Fossé 05260 Saint-Jean Saint-Nicolas, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

- **La médiathèque de Saint-Michel de Chaillol**, représentée par Gérard BLANCHARD en sa qualité de maire de la commune de Saint-Michel de Chaillol, chef-lieu 05260 Saint-Michel de Chaillol, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____

D'autre part,

Ci-après nommées « les collectivités partenaires »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE ET CADRE GENERAL

Depuis 2012, les médiathèques du territoire Champsaur Valgaudemar proposent un évènement culturel autour des littératures en lien avec la montagne intitulé « Lignes de Crêtes ». Cet évènement collaboratif permet de valoriser les actions de médiations des médiathèques et du centre de ressources sur le territoire et d'augmenter la fréquentation et la visibilité des lieux. Fortes de leur expérience, les médiathèques ont su réunir autour de cette manifestation un public fidèle et de plus en plus nombreux, ainsi qu'un noyau de bénévoles très actif. L'engouement suscité par l'édition 2025 et la notoriété grandissante du festival encouragent les médiathèques partenaires à poursuivre la réalisation de la manifestation « Lignes de Crêtes ».

Afin de simplifier et pérenniser l'attribution de subventions, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur référente administrative et financière du réseau des médiathèques d'Annelle, Chabottes, Saint-Bonnet et Saint-Jean-Saint-Nicolas, gère la gestion administrative du festival par l'intermédiaire du coordinateur de réseau de médiathèques.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser une convention entre les collectivités partenaires désignées plus haut.

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de fixer les engagements respectifs de chacun dans l'organisation de l'évènement et de définir les modalités financières entre les différentes parties pour la réalisation des actions 2026 décrites ci-après,

- Rencontres auteurs,
- Ateliers d'écriture, d'arts plastiques,
- Expositions artistiques,
- Représentations théâtrales,
- Diffusion de films avec des partenariats associatifs,



- Etc.



La programmation des actions décrites ci-dessus est dans la mesure du possible équitablement répartie entre les médiathèques partenaires.

ARTICLE 2 / DISPOSITIONS FINANCIERES

2-1 Contribution forfaitaire des communes partenaires

Le montant de l'opération 2026 est estimé à 8 500.00€

Afin de pouvoir financer les actions de l'évènement, la communauté de communes et chaque commune partenaire verse un montant forfaitaire de 350 €.

La mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'acquittera des factures des divers intervenants grâce à cette contribution.

Il a été convenu la répartition suivante :

COMMUNE	MONTANT FORFAITAIRE en €
Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas	350 €
Commune de Saint-Bonnet	350 €
Commune de Chabottes	350 €
Commune de Saint-Firmin	350 €
Commune d'Ancelle	350 €
Commune de Saint-Michel de Chaillol	350 €
Commune de Laye	350 €
Commune du Noyer	350 €
CCCV (centre de ressources)	350 €
Total	3150,00 €

2-2 Modalités de paiement et versement de la contribution forfaitaire

Le versement de la contribution forfaitaire devra être réalisé par les collectivités partenaires idéalement avant le début de l'évènement soit avant le 1^{er} octobre 2026 et au plus tard avant la fin de l'exercice 2026 soit avant le 15 décembre de l'année en cours. Le versement sera réalisé par mandat administratif adressé à la mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Celle-ci devra fournir la présente convention signée par les collectivités partenaires, faisant office de document administratif justifiant le paiement. La mairie de Saint-Bonnet se réserve le droit de titrer le montant de la contribution à la collectivité partenaire n'ayant pas acquitté la somme due avant la fin de l'exercice financier de l'année en cours.

2-3 Dossier de demande de financement public

Dans le cadre de l'opération, le Département des Hautes-Alpes attribue une aide financière à la mise en place de l'évènement « Lignes de Crêtes ». Pour cette édition 2026, dans un contexte de réduction budgétaire, la mairie de Saint-Bonnet compétente, réalise une demande de subvention à hauteur de 1 000,00 €.

Le dossier de subvention est rédigé par la mairie de Saint-Bonnet avec les contributions rédactionnelles des médiathèques partenaires qui construisent en réseau le contenu de l'évènement.

D'autre part dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, une subvention annuelle de 5 000 € est disponible afin de financer des actions culturelles destinées aux publics éloignés. Plusieurs ateliers et interventions programmés durant le festival s'adressant à des publics handicapés, en perte d'autonomie

ou sans moyen de mobilité, une partie de cette subvention sera allouée à ce hauteur de 1 500€ - **se référer au budget prévisionnel en annexe.**

Une demande de financement à hauteur de 3 000€ a également été sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC PACA dans le cadre du dispositif « Aide à la transmission, à l'action culturelle et territoriale, à la langue française et aux langues de France ».

ARTICLE 3/ ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1 Engagement de la mairie de Saint-Bonnet

La mairie de Saint-Bonnet est chargée des diverses tâches administratives concernant l'évènement « Lignes de Crêtes », ci-après désignées :

- Le règlement des factures des divers intervenants (cession des droits d'auteurs, frais de déplacement et d'hébergement)
- Les factures de fonctionnement de l'évènement (organisation, buffet, matériels spécifiques, communication...)
- Les diverses déclarations aux organismes (Maisons des Artistes, Sacem, Agessa, Guso...)
- Le dépôt de dossiers de demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes et de la DRAC
- La gestion et le suivi de l'attribution partielle de la subvention CTL dédiée
- La gestion du site internet <https://lignesdecretes.wixsite.com/festival>
- La gestion « administrateur » de l'adresse courriel associée : « lignesdecretes05@gmail.com »
- La réalisation de la plaquette de communication du Festival. Cela permet de réduire les coûts et s'intègre dans une démarche de mutualisation des compétences des personnels des médiathèques dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques.

La mairie de Saint-Bonnet sera chargée auprès des communes partenaires de s'assurer de leurs engagements financiers selon la répartition établie à l'article 2 de la convention.

3-2 Engagement des communes partenaires

Afin de contribuer au financement de l'évènement « Lignes de Crêtes » 2026, les collectivités partenaires de cet évènement devront s'engager à verser la somme calculée selon l'article 2 de la convention. Cette participation forfaitaire permettra de régler les diverses factures se rapportant à l'évènement. Dans la mesure où l'évènement fait appel à des demandes d'aides financières, les collectivités partenaires s'engagent à faire appliquer des articles 5 et 6 de la convention, en cas de non-attribution des subventions en totalité ou partiellement.

L'intercommunalité, les communes partenaires et les bénévoles des médiathèques seront chargées d'organiser le contenu de l'évènement :

- Choix des intervenants extérieurs (contacts, accueil physique, définition du contenu de l'intervention ...)
- Réservation, mise à disposition et installation des salles et autres locaux d'accueil ou de stockage
- Réservation, mise à disposition et installation du matériel nécessaire (mobilier, hifi/son/lumière, informatique...)
- Mise en place des buffets
- Collaboration au dossier de presse.
- Relais de diffusion de l'information auprès des locaux et partenaires

Plus particulièrement la CCCV en sa qualité de gestionnaire du Centre de Ressources situé à la Maison Berger à Champoléon aura également la charge des points suivants :

- Le relais de l'information sur le site Internet de la Communauté de Communes, via la newsletter culture de la CCCV et l'agenda Culture en Vallée de la CCCV.
- La coordination de la diffusion des événements sur la plateforme APIDAE et la saisie de l'ensemble de la programmation du festival Lignes de Crêtes sur cette même plateforme.
- Référent auprès de l'Office de Tourisme intercommunautaire dans le cadre de la promotion du festival sur leurs réseaux sociaux et via la réalisation possible de captations vidéo promotionnelles.

3-3 Hébergement et déplacement des intervenants

Cet évènement littéraire est fondé sur la participation active des médiathèques et de leurs bénévoles. Le cœur du festival repose entre autres sur l'accueil des intervenants par un hébergement chez l'habitant. Cependant, il n'est pas exclu que des hébergements en hôtel, gîte, chambre d'hôte ou autre, peuvent être sollicités pour accueillir les auteurs.

Il en est de même pour les déplacements des auteurs, en fournissant les lieux et les itinéraires de déplacement.

ARTICLE 4 / DATES ET LIEUX DE L'EVENEMENT

L'évènement « Lignes de Crêtes » se déroulera du 2 au 11 octobre 2026 sur les communes partenaires. Dans le cadre d'actions hors les murs auprès des publics dits éloignés et non mobiles, la zone d'intervention s'étend à l'ensemble des deux vallées.

ARTICLE 5/ ATTRIBUTION SUBVENTIONS

En cas de non-attribution d'une subvention dans sa totalité ou partiellement concernant les montants de l'opération, il sera demandé aux collectivités partenaires une répartition des montants entre chacune à charge égale.

ARTICLE 6/ ANNULATION D'ÉVÈNEMENT ET CONDITIONS PARTICULIERES

En cas d'annulation d'un évènement porté par un des partenaires co-contractant, la somme forfaitaire (indiquée à l'article 2-1) devra malgré tout être versée à l'organisation de l'évènement dans sa totalité. Car il contribue de façon globale au financement de l'évènement. Si la somme forfaitaire n'est pas versée, le montant sera répercuté sur les autres participations des communes restantes. Cette mesure est prise dans un souci de partenariat et de solidarité.

La présente convention ne peut-être rompue qu'avec l'accord des co-contractants et ce après discussion et argumentation. Aucune indemnité ne sera versée. La convention pourra être rompue en cas de force majeure annulant l'évènement en totalité (grève des services publics, catastrophes naturelles, crise sanitaire, etc...). Dans ce cas seulement la somme forfaitaire ne sera pas versée par les communes.

ARTICLE 7/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature, pour toute la durée de l'évènement précisée à l'article 4.

Fait à

Le

Le Maire de Saint-Bonnet-en-Champsaur
Laurent DAUMARK

Le Président de la Communauté de
Communes Champsaur Valgaudemar
Fabrice BOREL

Les communes partenaires,
Représentées par

Le Maire d'Ancelle
M. Jean Louis CLEMENT

Le maire de Saint-Firmin
M. Jean-Michel CRET

Le Maire de Chabottes
M. Roland AYMERICH

Le Maire de Saint-Jean Saint-Nicolas
M. Rodolphe PAPET

Le maire de Laye
Mme Anne-Marie NOULIN

Le maire de Saint-Michel de Chaillol
M. Gérard BLANCHARD

Le maire de Le Noyer
Mme Martine PY



Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le



ID : 005-210501458-20260224-014_2026-DE